Compte rendu sommaire du Conseil Syndical du 10 avril 2017

Le compte rendu de la séance du 6 mars 2017 est approuvé.

Délibération 2017-15

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur des Finances Publiques à l'unanimité

Délibération 2017-16

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif.

Délibération 2017-17

Affectation des résultats 2016

Compte 1068: financement de l'investissement 177 667.96 €

Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 70 319.04 €

Ligne R002 Excédent de fonctionnement reporté : 159 978.27 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'affectation des résultats 2016, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

Délibération 2017-18

M. Emmanuel CAUCHY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème Vice Président en charge des rivières et des zones humides et a été immédiatement installé.

Délibération 2017-19

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Principal Primitif 2017 tel qu'il a été présenté.

Délibération 2017-20

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Annexe « Rivière et zones humides » 2017 tel qu'il a été présenté.

Délibération 2017-21

- DESIGNATION : Aménagements d'hydraulique douce et bétoires à Veauville-les-Baons
- N° AP/CP : 2017-01

	Chapitre budgétaire	Crédits de paiement TTC			
DEPENSES	buugetane	2017	2018	TOTAL	
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédits de paiement	
Travaux et divers investissements	Chapitre 23	150 000 .00€	64 800.00 €	214 800.00 €	
investissements	article 2312				
TOTAL PROGRAMME	AUTORISATION	150 000.00€	64 800.00 €	214 800.00 €	

-

	Article budgétaire	Recettes TTC			
RECETTES		2017	2018	TOTAL	
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
Autofinancement		150 000 .00 €	64 800.00 €	214 800.00 €	
TOTAL RECETTES		150 000.00 €	64 800.00 €	214 800.00 €	

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Engager les crédits sur les budgets correspondants.

Délibération 2017-22

- DESIGNATION: Création et réhabilitation de mares à Héricourt-en-Caux- Hameau du Petit-Veauville –
- Tranche ferme et tranche conditionnelle
- N° AP/CP : 2017-02

Chapitre	Crédits de paiement TTC

DEPENSES	budgétaire	2017	2018	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédits de paiement
Travaux et divers investissements	Chapitre 23	131 000 .00 €	129 000.00 €	260 000.00 €
IIIVESUSSEMENUS	article 2312			
TOTAL PROGRAMME	AUTORISATION	131 000.00€	129 000.00 €	260 000.00€

-

	Article budgétaire	Recettes TTC			
RECETTES	buugetaire	2017 2018		TOTAL	
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
Autofinancement		131 000 .00 €	39 000.00 €	170 000.00 €	
Participation commune	13		90 000.00 €	90 000.00€	
TOTAL RECETTES		131 000.00 €	129 000.00 €	260 000.00 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2017-23

- <u>DESIGNATION</u>: Marché à bons de commandes haies et fascines

- N° AP/CP : 2017-03

	Chapitre budgétaire		Crédits de paiement TTC			
DEPENSES		2017	2018	2019	TOTAL	
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédits de paiement	
Travaux et divers investissements	Chapitre 21 articles 2121 et 2128	90 000.00 €	180 000.00 €	180 000.00 €	450 000.00 €	
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		90 000.00 €	180 000.00 €	180 000.00€	450 000.00 €	

	Article budgétaire		Recettes TTC			
RECETTES		2017	2018	2019	TOTAL	
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
Autofinancement		82 500.00 €	165 500.00 €	165 500.00 €	413 500.00 €	
Participation exploitant	Chapitre 13 Article 1318	7 500.00 €	14 500.00 €	14 500.00 €	36 500.00 €	
TOTAL RECETTES	S	90 000.00€	180 000.00 €	180 000.00 €	450 000.00 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2017-24

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous.

Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter de 2017 selon la nomenclature comptable M14	Biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
2182	Matériels de transports	6 ans	28182
2158	Matériels, outillages techniques	3 ans	28158
2184	Mobilier	10 ans	28184
2051	Logiciels	2 ans	28051
2183	Matériels informatiques	2 ans	28183

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les durées d'amortissements détaillées cidessus.

Délibération 2017-25

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien de 60 % de subvention et une participation du Syndicat à hauteur de 30 % jusqu'à 300 ml de haies,
- Engager toutes les démarches administratives y compris la signature des conventions,
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau) dès lors que l'enveloppe prévue par la délibération précitée est consommée,
- Engager les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Délibération 2017-26

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la démarche pour permettre le financement de 80% de subvention,
- Approuver la convention type en annexe,
- Engager toutes les démarches administratives,
- Charger le Président de signer chaque convention,
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau Seine Normandie),
- Engager les crédits nécessaires au budget primitif de l'année en cours.

Délibération 2017-27

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien des aides
- Engager toutes les démarches administratives et de signer toutes pièces relatives à ces affaires y compris les conventions
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels

Délibération 2017-28

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour :

- Le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - SMBV de la vallée du Cailly,
 - SBV Val des Noyers,
 - SIAEP Nesle-Pierrecourt,
 - SBV Yères et Côte,
 - SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle,
 - SIAEPA des sources de l'Yères.
 - SAEPA de la région de Saint-Léger aux Bois,
 - Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme,
 - SAEPA Rieux-Monchaux.
- Et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017-29

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les communes de d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérard, Cleuville, Sommesnil et Thiouville,
- d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS) pour les communes de d'Alvimare, Bermonville, Cléville, Cliponville, Envronville et Saint-Pierre-Lavis,
- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Rocquefort.
- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions avec ses collectivités afin de garantir la continuité du service jusqu'à l'aboutissement de l'adhésion,
- De procéder à la consultation des collectivités membres du SMBV.

Délibération 2017-30

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: à compter du 1er février 2017, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- o Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o 1er Vice-président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o 2ème Vice-président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Vice-président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Vice-président : 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à compter du 11/04/2017)

Article 2 : les indemnités sont versées mensuellement.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.